

PRÉFET DE LA MANCHE

Avranches, le

- 7 JUIN 2022

Sous-Préfecture d'Avranches

Affaire suivie par : Mme Sophie Beaufrère
☎ : 02 33 79 04 20
✉ : sophie.beaufre@manche.gouv.fr

**Commission de suivi de site du centre
de stockage de déchets ultimes non dangereux de Cuves**

Réunion du vendredi 17 juin 2022

Etaient présents :

Président :

- M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet d'Avranches

Représentants des administrations publiques :

- M. Guillaume BEUCAMP, inspecteur des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
- Mme Sandra GRIDAINE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cheffe de la délégation territoriale sud
- M. Maxence BARETTE, brigade de gendarmerie de Saint-Pois

Représentants des collectivités locales :

- M. Franck ESNOUF, Conseiller départemental
- M. Francis TURPIN, maire de Cuves

collège « exploitants » :

- M. Simon LOISEL, Directeur Général de la SAS « les Champs Jouault »
- M. Julien LE GALL, Directeur Adjoint de la SAS « les Champs Jouault »

collège « salariés »

- M. Antoine CHEMIN, responsable valorisation, délégué du personnel de la SAS « les Champs Jouault »

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Jacques LEJAMTEL, Représentant l'association pour la sauvegarde du cadre de vie et le développement durable de la commune de Cuves et de la Vallée de la Sée

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par :

- Mme Sophie BEAUFRERE, sous-préfecture d'Avranches.

M. le Sous-Préfet demande aux membres de la commission si le compte-rendu de la commission du 22 juin 2021 appelle d'éventuelles observations.

M. Lejamtel indique que son observation sur la présentation du rapport décennal ne figure pas dans le compte-rendu. En effet, l'exploitant devait faire parvenir le rapport décennal aux membres au cours du mois d'août 2021. Il demande à l'exploitant la transmission de ce document.

M. Guillaume Beaucamp, DREAL, répond que dans le cadre de la directive IED, un dossier de réexamen a été transmis en septembre 2021 à la DREAL par l'exploitant.

1/ Point réglementaire

M. Simon Loisel fait un bref rappel des dernières autorisations accordées par le Préfet de la Manche. Il précise que l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2021 rappelle toutes les rubriques ICPE du centre de tri. Les rubriques 2711, 2713, 2714 et 2715 ont été précisées dans cet arrêté préfectoral.

M. le Sous-Préfet demande si la plateforme bois reçoit du bois forestier et souhaite connaître les raisons pour lesquelles certaines rubriques sont exprimées alors en volume et d'autres en surfaces de capacité de stockage.

M. Simon Loisel répond que la plateforme reçoit entre autres du bois forestier, essentiellement des souches d'arbres.

M. Guillaume Beaucamp répond que les capacités de stockage sont exprimées en volume ou surface selon l'unité utilisée dans la nomenclature des ICPE, et que la notion de volume est liée aux déchets présentant un risque d'incendie.

M. le Sous-Préfet demande dans quelle rubrique figurent les batteries, qui sont en partie métalliques.

M. Guillaume Beaucamp répond que ce type de déchets est considéré comme des déchets dangereux, la capacité de stockage est exprimée en poids pour ce type de déchets.

M. Simon Loisel répond que les déchets dangereux traités sur le site sont essentiellement des erreurs de tri et de déchets provenant du site d'exploitation.

M. le Sous-Préfet demande que deviennent ces déchets.

M. Simon Loisel répond que la société travaille avec la société CHIMIREC.

M. Simon Loisel présente le plan du site. Le casier 12 est en fin d'exploitation et sera prochainement recouvert, les casiers 15 et 16 seront très prochainement en exploitation.

M. Lejamtel fait remarquer que les casiers prévus sur la partie basse du site, située à proximité du bourg du Cuves, sont trop grands. Il rappelle que l'exploitation des casiers est génératrice de nuisances olfactives et qu'il ne serait pas judicieux de maintenir la surface des casiers initialement prévue.

M. Guillaume Beaucamp précise que l'exploitant a transmis un « porter à connaissance » en 2019 pour diminuer la surface de ces casiers .

M. Simon Loisel explique qu'une nouvelle modification sera apportée au niveau des casiers situés sur la partie basse du site : un casier sera destiné à recevoir du déchet plâtre, déchet inodore. Il rappelle que dans le département, il n'y a plus de solution de traitement du déchet plâtre ultime depuis août 2021.

M. le Sous-Préfet demande si un dossier a été présenté pour le changement de destination et de surface des casiers prévus pour les déchets « plâtre ».

M. Simon Loisel répond qu'un dossier de « porter à connaissance » va être déposé pour la modification de la surface et de destination.

M. Simon Loisel précise que le « porter à connaissance » doit être déposé avant fin juillet.

M. Lejamtel souhaite connaître la durée prévue d'exploitation des casiers 15 et 16.

M. Simon Loisel répond que le casier 12 a été en exploitation durant 12 mois, il sera recouvert semaine 25. Il estime que les casiers 15 et 16 seront en exploitation durant une année. Il indique que la taille des casiers sera diminuée.

2/ Présentation du rapport d'activité 2021

Le power point de présentation sera joint au présent compte rendu.

Trafic routier

2021

Une légère hausse du trafic routier mensuel sur l'année 2021 a été constatée par rapport à l'année 2020, marquée par la crise sanitaire. L'augmentation du tonnage de matières valorisées, issues du centre de tri et de la plateforme bois, a eu un impact sur le trafic routier. Il a été constaté une baisse du trafic en décembre car le site a refusé des clients pour ne pas dépasser la capacité autorisée. Les déchets non ménagers refusés ont été transférés vers le site du Ham.

M. Lejamtel rappelle que l'exploitant ne doit pas dépasser le seuil d'apports autorisé par l'arrêté préfectoral et demande quel est le plan d'action pour éviter le dépassement du seuil autorisé.

M. Simon Loisel répond que l'objectif a été atteint. Le site a réceptionné 75 000 tonnes de déchets ultimes. Pour ne pas dépasser ce seuil, un quota par client a été instauré. La difficulté repose sur la gestion des déchets provenant des collectivités locales car les marchés publics prévoient une tolérance de plus ou moins 10 – 15 % d'apports. Il ajoute, que depuis l'année 2020, les maisons secondaires qui, avant le COVID étaient occupées 2 mois de l'année, sont aujourd'hui occupées la moitié de l'année. L'augmentation des apports de déchets a été constatée notamment sur les communes littorales et sur le territoire de l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. Il ajoute que l'on peut considérer que la population est passée de 90 000 h à 100 000 h en incluant les résidences secondaires. Dans certaines zones urbaines en France, les incinérateurs ont moins d'activité mais les plans régionaux de gestion des déchets n' autorisent pas « l'exportation » de déchets vers les incinérateurs qui connaissent une baisse d'activité.

M. le Sous-Préfet demande si des dépôts sauvages ont été constatés.

M. Le Gall répond qu'à sa connaissance non. Il ajoute que les déchets des clients refusés par le site sont systématiquement dirigés vers d'autres sites susceptibles de pouvoir les recevoir. De nombreux sites atteindront la limite du seuil autorisé rapidement.

M. Simon Loisel précise aussi que l'entreprise a contractualisé avec le groupe SUEZ qui stocke des déchets ménagers sur son installation implantée dans le Calvados.

Il ajoute que le secteur est très tendu depuis la fermeture du site SUEZ d'Isigny-le-Buat. Aujourd'hui, aucun nouveau client n'est accepté pour les déchets ultimes, seuls de nouveaux clients sont acceptés pour les déchets valorisables.

Activité du site

Le site a réceptionné au cours de l'année 2021, 91 745 tonnes de déchets dont 76 321 tonnes de déchets ultimes et 14 610 tonnes de déchets valorisés.

M. Simon Loisel indique que suite à l'incendie du site de la SPHERE à Donville-les-Bains, l'entreprise a permis la poursuite de la collecte des déchets de tri sélectif., le site de Cuves ayant servi de quai de transfert avant l'expédition des déchets vers un site à Laval.

Activités du centre de tri et de la plateforme bois

Le bois valorisé est expédié à des clients en Belgique et à l'entreprise KUNKEL, pour fabriquer des palettes.

Incident d'exploitation

16/02/21 : une habitante de la commune a signalé des odeurs de biogaz à la sortie du bourg, direction Brécey. Le casier n'étant pas totalement étanchéifié, il n'était pas raccordé au réseau.

Actions : l'exploitant a réglé le réseau de dégazage et demandé l'intervention rapide des « bâcheurs ».

20/10/21 : présence de boue dans le bassin de récupération des eaux souterraines. Suite à des analyses, la présence de matières en suspension a été détectée dans la zone humide.

Action : le bassin de récupération des eaux souterraines et des eaux pluviales a été curé au printemps 2022.

M. Lejamtel demande pourquoi le terme d'eaux souterraines est indiqué dans ce cas précis.

M. Simon Loisel répond qu'il s'agit du réseau d'eaux qui se trouve sous les casiers.

M. Lejamtel indique qu'il ne s'agit donc pas des eaux souterraines mais des eaux sous casiers et qu'il conviendrait de modifier la dénomination.

M. Simon Loisel indique qu'effectivement il s'agit du réseau eaux situé sous les casiers. Il ajoute, qu'à la demande du SDIS, un bassin de réserve d'eau a été aménagé à proximité du **BEP2** et

un autre à proximité du bâtiment bois. Le bassin n°3 récupère les eaux d'extinction d'incendie. Ces eaux ne retournent pas dans les réserves d'eau réservées au SDIS. Il précise que la partie haute du site est raccordée au bassin n° 2.

Incendie du 2/06/21 : le compacteur à déchets a pris feu.

Action : l'incendie a été maîtrisé avec les moyens dont dispose le site.

M. le Sous-Préfet demande si les moyens d'extinction de l'entreprise sont vérifiés régulièrement.

M. Simon Loisel répond que le matériel susceptible d'accuser une forte augmentation de la température du moteur est vérifié (fuite, poussières) tous les jours. Le nouveau compacteur commandé sera équipé d'un détecteur de surchauffe. Il ajoute que le site ne dispose aujourd'hui que du compacteur de secours, ce qui pose des difficultés car lorsqu'un casier est en fin d'exploitation et qu'un nouveau est créé, deux compacteurs sont nécessaires.

Suivi environnemental

L'année 2021 a été assez humide avec des pics de pluies enregistrés sur les mois de mai et d'octobre 2021.

suivi des eaux – production des Lixiviats

M. Simon Loisel explique que la station d'osmose inverse, qui assure le traitement du lixiviat, a rencontré quelques difficultés liées à la tour de lavage des gaz. La présence de matières en suspension a été constatée. La station de traitement va revenir sur le site dans quelques semaines. La société mène une réflexion pour l'acquisition d'une station d'osmose inverse.

M. Lejamtel se dit surpris de ne pas voir un indicateur sur le lixiviat évaporé.

M. Simon Loisel répond que cet indicateur est difficilement quantifiable.

M. Lejamtel ajoute que plus le lixiviat est traité moins il y a d'évaporation.

Suivi des eaux pluviales

En mai et décembre 2021, 5 paramètres analysés ont été supérieurs aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation pour les matières en suspension (MEST), l'azote globale et le PH, en mai et décembre 2021. Ces dépassements s'expliquent par la présence de limon dans le BEP généré par les travaux de terrassement sur le site, associés à une forte pluviométrie.

Suivi eaux souterraines

Les analyses ont été réalisées sur les piézomètres, excepté le piézomètre 4 qui est sec. M. Simon Loisel ajoute que les piézomètres 2 et 3 étant difficilement identifiables, ils ont donc été refaits et le piézomètre 4 a été foré à nouveau.

M. Guillaume Beaucamp précise que ce piézomètre avait été bouché au cours de travaux de terrassement.

Eau de la Sée

M. Lejamtel demande que les points de prélèvements soient géolocalisés.

M. Simon Loisel répond que les points ne sont pas géolocalisés par l'entreprise qui effectue les prélèvements et ajoute que l'eau de la Sée est d'excellente qualité biologique (note attribuée entre 18 et 20).

Valorisation du biogaz

M. Simon Loisel explique que le pouvoir méthanogène des biodéchets est important. Il ajoute que si les projets de compostage de biodéchets se développent alors il y aura moins de biodéchets dans les casiers et par conséquent moins de production de biogaz. La température d'un casier à la fermeture est d'environ 70° (production importante du biogaz), ensuite elle descend régulièrement pour atteindre la température ambiante, la production de biogaz se trouve alors réduite.

M. le Sous-Préfet demande quelle est la durée de production de biogaz d'un casier.

M. Antoine Chemin répond que la présence de biodéchets dans les casiers fermés permet la méthanisation pendant un longue période. Le casier fermé en 2010 produit toujours du biogaz, en faible quantité mais d'excellente qualité.

Contrôles des rejets atmosphériques

Le site a été survolé par un drone pour permettre de détecter les sources de fuites de biogaz. Lors du dernier contrôle, quatre sources de fuite ont été identifiées. La plus importante était due à la perforation de la bâche de recouvrement. Les autres fuites provenaient des puits. Une fois les fuites détectées, un contrôleur se déplace pour les isoler.

M. Simon Loisel explique que le site fait l'objet d'une surveillance accrue, deux agents sont formés et disposent de moyens nécessaires pour intervenir très rapidement sur les fuites.

M. le Sous-Préfet remarque qu'il y a eu moins de plaintes en 2021.

M. Simon Loisel répond qu'effectivement il y a eu peu de plaintes.

M. Franck Esnouf estime que les riverains se sont habitués aux nuisances.

M. Lejamtel confirme et précise que tous les matins il y a des odeurs. Dans l'arrêté préfectoral, il est stipulé que l'exploitant doit réaliser des mesures de la qualité de l'air au bord du site. Il ajoute que mettre en place des plans d'action est nécessaire mais s'il n'y a pas de test réalisé, ça n'a aucun intérêt.

M. Simon Loisel indique que des tests sont réalisés tous les deux ans.

M. Lejamtel indique que le nombre de test est insuffisant car il est prévu dans l'arrêté préfectoral, de réaliser des tests bi-annuels, ce qui signifie deux tests par année et non pas un test tous les 2 ans. Il ajoute qu'il conviendrait que l'exploitant aille au delà des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

M. Simon Loisel prend note de la remarque de M. Lejamtel.

M. Simon Loisel explique que cette semaine, le casier 12 étant en fin d'exploitation, 3600 tonnes de déchets vont être transférés vers le casier 15 pour constituer le quai de déchargement. Le transfert des déchets génère des nuisances. M. Simon Loisel assure que le maire de Cuves a été informé de l'opération.

Suivi des espèces nuisibles

L'effarouchement par les buses a été arrêté car les riverains se plaignaient, les laridés partaient vers les maisons voisines. Le suivi est réalisé par le GONm, un agent du GONm se déplace, prend des photos et compte les oiseaux. Il y a une forte présence d'oiseaux sur le site. Le site d'Isigny-le-Buat étant fermé, ils se déplacent tous sur le site de Cuves. M. Simon Loisel explique qu'il convient de trouver une solution qui n'engendre pas de nuisances: soit le perchoir ou l'effarouchement à l'extérieur du site. Un riverain s'est plaint en 2021 de la présence importante de corbeaux. Un contact a été pris avec la société de chasse de Cuves pour une intervention sur le site.

Suivi Biodiversité

Le nombre d'espèce va probablement augmenter avec la création d'un nouveau bassin de stockage d'eau.

Certifications ISO 14001 – 9001 et 50001

M. Lejamtel souhaite que lui soit transmis les rapports de l'AFNOR.

M. Simon Loisel explique que les remarques formulées dans les rapports sont des remarques liées à la norme. Si une anomalie est détectée, l'exploitant dispose d'un délai très court pour régulariser la situation.

Travaux à venir

Un constat d'huissier a été dressé pour officialiser le début de l'exploitation du casier 15.

M. Lejamtel demande quelle est la durée des travaux de couverture du casier 12.

M. Simon Loisel répond que la pose de la membrane, des couvertures de limon et de terre végétale, la pose et le branchement des réseaux et le dégazage final, nécessitent 2 à 3 mois de travaux. Il ajoute qu'il faut compter 3 mois pour fermer un casier et 8 mois pour en créer un.

M. Lejamtel explique que ces travaux sont générateurs de très fortes nuisances olfactives.

M. Simon Loisel explique que les travaux ont été anticipés pour démarrer au plus vite la couverture du casier 12. Il rappelle que l'opération de couverture du casier peut être ralentie en cas de forts coups de vent.

M. Lejamtel confirme l'intérêt d'exploiter des casiers de petite taille.

M. Simon Loisel explique que la société a répondu à un appel à projet de l'ADEME sur le traitement du biodéchets. Les projets doivent être déposés avant fin juin. Aujourd'hui, 9 projets ont été présentés, seuls 7 sont éligibles. M. Simon Loisel ajoute que la société souhaite développer cette activité. Il estime que 8 000 tonnes de biodéchets peuvent être traités à Cuves.

Le projet consiste à collecter et valoriser le biodéchets.

Etapes du traitement du biodéchet :

- 1 - collecte
- 2 – déconditionnement (retirer les emballages)
- 3 – hygiénisation (technique pour rendre le déchet propre : température 60 ° pendant 1 h)
- 4 - valorisation

Le biodéchet sera récupéré sous la forme de « soupe » hygiénisée et envoyée vers des méthaniseurs.

En 2024, les collecteurs vont mettre en place des collectes de biodéchets (tri à la source). M. Simon Loisel explique que 12000 tonnes de biodéchets peuvent être collectés sur les territoires des intercommunalités de Vire, Avranches et Granville. 26 % des ce biodéchets devront être collectés à la source.

M. Lejamtel fait remarquer qu'il existe le compostage individuel.

M. Simon Loisel précise que le compostage individuel est l'une des solutions pour la valorisation du biodéchet mais que d'autres solutions sont nécessaires. L'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ne dispose pas aujourd'hui de quantité suffisante de déchets pour investir dans un déconditionneur. Elle est dans l'attente d'une proposition alternative. L'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie travaille actuellement sur la mise en place de compostages collectifs mais ce dispositif ne permet pas de valoriser tous les biodéchets.

M. le Sous-Préfet indique que la production de biogaz va s'en trouver diminuée.

M. Simon Loisel ajoute qu'effectivement s'il y a moins de biodéchets dans les casiers, la production de biogaz s'en trouvera affectée. Aujourd'hui le méthaniseur de La Bazoge est alimenté par des produits de culture. Le projet consiste à développer les méthaniseurs alimentés avec du biodéchet. L'exploitant du méthaniseur de Vire a exprimé la volonté de modifier la source de déchets en intégrant le biodéchet.

M. Guillaume Beaucamp précise que le méthaniseur de La Bazoge est actuellement alimenté principalement par des fumiers et lisiers, et en moindre proportion par des cultures.

M. le Sous-Préfet demande quels investissements sont prévus si la société était retenue.

M. Simon Loisel répond que si les Champs Jouault étaient retenus, la société devra s'équiper notamment d'un module de déconditionnement au cours de l'été 2023. Il existe également un partenariat avec les petits composteurs pour la collecte du biodéchet. Un appel d'offres est prévu en fin d'année pour savoir si l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie collectera le biodéchet en interne ou si elle externalisera cette fonction.

M. le Maire de Cuves demande que des efforts soient réalisés pour limiter les nuisances olfactives. Il se dit satisfait de l'installation de casiers plâtre dans la partie basse du site, située à proximité du bourg.

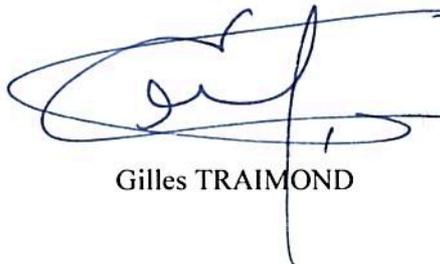
M. Franck Esnouf explique que l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie travaille sur un plan d'action qui va au-delà de 2030. Si un plan départemental voire régional était élaboré, il conviendrait alors de réunir l'ensemble des acteurs du secteur pour trouver une solution au traitement et au stockage des déchets.

M. Simon Loisel indique que la gestion des déchets est un sujet très compliqué sur le plan national.

M. le Sous-Préfet rappelle l'importance de travailler sur les relations avec les élus et les riverains, il est absolument nécessaire de répondre aux questions et aux préoccupations des riverains. L'activité du site produit nécessairement des nuisances mais les exploitants doivent être transparents avec les élus et les riverains.

M. le Sous-Préfet demande aux membres de la commission s'ils souhaitent aborder d'autre point. L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet lève la séance.

Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilles TRAIMOND', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Gilles TRAIMOND

